

# Avantages offerts aux membres des Chevaliers de Colomb

Outre les nombreuses récompenses personnelles qu'apporte le fait d'être Chevalier, voici une liste des nombreuses récompenses substantielles offertes à vous et votre famille.



## CHEVALIERS DE COLOMB

« *Columbia* » — Abonnement gratuit à la revue primée de l'Ordre examinant les préoccupations des Chevaliers, des catholiques et des familles

*Chapelet des Chevaliers de Colomb* — Béni par l'aumônier suprême et offert à chaque nouveau membre lors du Degré d'admission (Premier Degré)

*Messe commémorative quotidienne* à l'Église St. Mary — Messe pour les membres décédés et leurs conjointes à l'endroit de la fondation de l'Ordre

*Assurance* — Accès à un portfolio de produits d'assurance-vie, de soins de longue durée et de rentes de première qualité exclusifs pour les membres, leurs conjointes et leurs enfants à charge

*Avantages fraternels pour les familles* — Pour les familles admissibles: a) paye 1 500 \$ pour l'enfant qui décède avant l'âge de 61 jours; b) paye 750 \$ pour l'enfant qui est mort-né après au moins 20 semaines après sa conception; c) offre garantie d'émission d'assurance — jusqu'à 5 000 \$ — pour tout enfant âgé de moins de 18 ans

*Avantages pour orphelins* — Allocation mensuelle de 80 \$ pour les orphelins des familles admissibles; jusqu'à 7 000 \$ de bourses d'étude disponible pour l'université

*Avantages fraternels pour le membre/conjointe* — Couverture de décès accidentel pour le membre et sa conjointe sans frais

*Avantages pour veuves* — a) cette dernière continue d'être couverte par les « Avantages fraternels pour le membre/ conjointes »; b) peut acheter de l'assurance-vie, des soins de longue durée ou des rentes jusqu'à un an après le décès du membre assuré; c) reçoit un abonnement gratuit à vie à « Columbia »; d) est admissible avec ses enfants aux bourses d'étude, prêts étudiant, etc.

*Bourses d'étude* — Programmes de bourses d'étude pour l'enseignement supérieur disponibles pour les membres, leurs conjointes et enfants

*Développent du leadership* — Possibilité de perfectionner ses compétences personnelles en leadership, capacité de prise de parole en public, compétences organisationnelles, etc.

*Quatrième Degré* — Admissibilité au Degré Patriotique

*Membre honoraire à vie* — À l'âge de 70 avec 25 années d'adhésion consécutives

*Carte de membre* — Autorise la participation à toutes les activités catholiques, fraternelles et sociales du conseil auquel le membre appartient et également à plus de 15 000 conseils à travers le monde

*Programmes* — Participation à une variété de programmes et activités organisés par votre conseil

# Chevaliers de Colomb

Pour les Membres/Épouses

## PRESTATIONS FRATERNELLES

*Attendu*, que le but primordial de notre Ordre tel qu'énoncé dans la Charte à la section 2 (a), est: « de venir en aide pécuniairement à ses membres, à leurs familles, et aux bénéficiaires des membres et à leurs familles », et, (b) « de s'entraider et de venir en aide à ses malades, ses infirmes et ses membres dans le besoin ainsi qu'à leurs familles »; et

*Attendu*, que le Conseil d'administration, à la demande du Conseil Suprême durant cette Année internationale de la famille, 1994, souhaite reconnaître la grande contribution, par les membres des Chevaliers de Colomb et par leurs épouses et leurs familles, au bien-être, à la croissance et à la solidité financière de l'Ordre, au moyen d'une grande diversité d'activités fraternelles et d'oeuvres de charité au profit de l'humanité; et en reconnaissance de leur dévouement à la cause du recrutement et de la formation de nouveaux Conseils, il fut

*Voté*, à une réunion régulière du Conseil d'administration, tenue du 20 au 23 octobre 1994, que des avantages fraternels pour les membres et leurs épouses soient accordés, sans qu'ils aient à payer de primes, à tous les membres (et à leurs épouses) en règle, appartenant à des conseils des pays qui ont été désignés comme des territoires d'assurance par le Conseil Suprême, pourvu que le conseil du membre soit en règle.

### *Prestations en cas de décès par accident*

Les Chevaliers de Colomb verseront un capital-décès à la mort d'un membre ou de son épouse, causée par des blessures subies dans un accident couvert, qui survient dans les quatre-vingt-dix jours après ledit accident. Cette protection est valable vingt-quatre heures sur vingt-quatre contre des accidents qui peuvent survenir n'importe où dans le monde, au cours d'activités reliées au travail ou au repos, reliées aux affaires ou aux loisirs, et, en vacances ou à la maison, exception faite des exclusions énumérées.

### *Prestations*

| Années d'adhésion ininterrompues | Prestation au membre | Prestation à l'épouse |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Moins de deux ans                | 1 000 \$             | 1 000 \$              |
| Deux ans, moins de trois         | 1 500 \$             | 1 500 \$              |
| Trois ans, moins de quatre       | 2 000 \$             | 2 000 \$              |
| Quatre ans et plus               | 2 500 \$             | 2 500 \$              |

Le montant du capital-décès sera réduit de 500 \$ le jour du soixante-cinquième anniversaire de naissance du membre, et à chaque jour anniversaire subséquent, jusqu'au moment où le montant du capital-décès sera stabilisé à 1 000 \$. La protection de 1 000 \$ continuera par la suite à condition que le membre et son Conseil soient en règle, et ce, tel indiqué dans les registres du Conseil Suprême.

Le montant du capital-décès payable pour l'épouse est identique à celui du membre et ne le dépassera jamais. Si le membre précède son épouse dans la mort, celle-ci continuera d'être protégée par un avantage fixe de 1 000 \$. Toutefois, dans le cas du décès du membre et de son épouse causé par le même accident, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent ledit accident, le capital-décès sera versé en conformité avec le barème établi.

### *Bénéficiaires*

En conformité avec l'Article 71.2 des règlements de l'Ordre, le capital-décès en cas de mort par accident sera versé au plus proche parent. La demande de règlement pour cet avantage de décès par accident doit parvenir au bureau du Conseil Suprême des Chevaliers de Colomb dans les trois ans suivant le sinistre.

### *Exclusions*

Le capital-décès pour mort causée par accident ne sera pas versé si le sinistre est causé par: le suicide; des blessures infligées à soi-même quand sain d'esprit ou fou; la maladie (excepté une infection bactérienne suite à une blessure accidentelle); un accident d'avion, sauf quand la personne est un passager payant d'une ligne aérienne régulière; et des blessures subies au volant ou comme passager dans une course organisée.

### *Important*

Ces prestations fraternelles pour les membres et leurs épouses entreront en vigueur le premier jour de septembre 1994 et peuvent être modifiées ou annulées en tout temps à la discrétion du Conseil d'administration de l'Ordre.